



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, n° SIREN 784 361 834 00111, dont le siège social est situé au 235 avenue de la Recherche à Loos (59120), représentée par son président, Monsieur Nicolas VISEZ,

d'une part

Et,

La Ville de Lille et sa commune associée de Lomme
Hôtel de Ville
BP 159
59461 LOMME CEDEX

Représentée par Monsieur Roger Vicot , Maire délégué de la Commune associée de Lomme,
Ci après dénommée la Commune associée de Lomme,

d'autre part

ou ensemble dénommés, « Les parties »

1/ Présentation des parties

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique a été créée en 1958 et reconnue d'utilité publique en 1962. Ses activités se situent à l'intersection des domaines de l'environnement, de la santé publique. L'APPA se mobilise ainsi sur toutes les questions relatives à la qualité de l'air, à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux, du niveau global au niveau local : pollution urbaine et industrielle, risque allergique lié aux pollens, intoxications au monoxyde de carbone, environnement domestique...

Association nationale, l'APPA bénéficie d'un ancrage régional en Hauts-de-France au travers du comité créé en Nord-Pas de Calais en 1972, devenu comité Hauts-de-France suite à la fusion des régions Nord-Pas de Calais et Picardie. L'APPA Hauts-de-France favorise la mise en réseau des acteurs locaux, assure leur montée en compétences par l'intermédiaire de formations et met à leur disposition un grand nombre de ressources dans le domaine « air et santé ». L'accompagnement d'acteurs d'horizons divers permet aussi à l'association de faire remonter les besoins, de valoriser les initiatives locales et de favoriser les échanges de bonnes pratiques.

La Commune associée de Lomme est une Ville Santé OMS depuis 2004. Son service Santé Proximité initie, développe et coordonne des actions de prévention en faveur de la santé.

Les Maisons du projet sont des équipements municipaux. Situées au sein même des quartiers Marais et Mitterie, quartiers de veille au titre de la politique de la Ville, elles sont le siège des activités principales du service Santé Proximité et développent notamment une dynamique d'actions collectives en lien avec les habitants des quartiers. Les actions portées au niveau des quartiers offrent une large part à l'éducation à l'environnement et au développement durable sous toutes ses formes. Les jardins partagés des Maisons du Projet sont au cœur de nombreuses activités participatives.

2/ Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'APPA et les services concernés de la Commune associée de Lomme, relatives au développement conjoint d'actions d'information et de prévention relatives à la qualité de l'air :

- Sensibilisation et accompagnement d'un ou plusieurs groupes d'habitants, pour qu'ils deviennent des « Ambassadeurs de la qualité de l'air » ;
- Organisation d'une conférence grand public dans le cadre des jeudis de la Santé.

Des modifications au contenu de cette collaboration pourront être apportées après accord écrit préalable des deux parties.

3/ Comité de suivi

Un comité de suivi sera mis en place. Il réunira des représentants des deux parties, et aura pour rôle :

- La mise en place opérationnelle pour chacune des opérations développées conjointement. Ces dernières seront détaillées dans chaque compte rendu de réunion du comité de suivi ;

- Le suivi de la réalisation effective de ces opérations, leur évaluation (conjointe), et enfin leur valorisation ;
- La définition éventuelle de nouvelles actions.

Il se réunira autant que de besoin. Avec l'accord des deux parties, tout interlocuteur jugé utile à la réussite des actions pourra être convié à tout ou partie des réunions.

4/ Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019, et est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée de un an, dans la limite d'une durée totale de contrat de 4 ans.

5/ Aspects matériels et financiers

L'APPA contribuera en 2019 aux actions définies ci-dessus dans le cadre de l'accompagnement de collectivités locales intégrées dans le projet « Agir pour l'Air », qui bénéficie du soutien financier de l'Agence Régionale de Santé et de la DREAL Hauts-de-France. Les actions développées avec la Commune associée de Lomme dans le cadre de la convention se devront donc de mentionner le soutien de ces organismes.

La Commune associée de Lomme mettra à disposition des actions développées les moyens matériels (salles de réunion et matériel attenant) nécessaires à la réalisation des actions. Les membres de l'équipe du Service Santé Proximité bénéficiera de la(les) formation(s) et sensibilisation(s) dispensée(s) par l'APPA au même titre que les habitants afin de pouvoir développer et suivre l'action au sein des quartiers.

La Collaboration entre les parties n'entraîne aucune contrepartie financière.

En cas de développement de nouvelles actions, les deux parties pourront être amenées à répondre conjointement à des appels à projets.

6/ Communication et valorisation

Chacune des parties signataires de la présente convention s'engage à communiquer sur les actions objets de la convention afin de les faire connaître, de valoriser l'exemplarité du partenariat.

7/ Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit **à tout moment** par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations.

8/ Litiges et contentieux

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les **Parties** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires,
A Lomme
Le

Nicolas VISEZ

**Président
APPA Hauts-de-France**

Roger Vicot

**Maire délégué de la
Commune associée de Lomme
Conseiller Départemental du Nord**